

# COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

## Conseil Municipal

Séance du Lundi 24 octobre 2022

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne

**Absents ayant donné pouvoir** : M. SANCHEZ Michel à M. TESSON Denis, MME BODIN Françoise à MME MICHEL Sophie, M. DENIS Laurent à M. RETUREAU Pascal, MME POUTHE Sandrine à MME DOUX Fabienne, MME ANCELIN Brigitte à M. DELAPRE Stéphane.

**Absents** : M. BÉHAR Nicolas M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Monsieur BOURDIN Pascal comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :**

##### **73/2022 – Budget général – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2022.

##### **En dépenses de fonctionnement :**

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : les crédits nécessaires au règlement des factures d'énergie, électricité sont insuffisants. Il convient d'augmenter ces derniers de 52.000€.
- Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : il est proposé d'augmenter les crédits de 60 000€ pour financer la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique au 1er juillet 2022.
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : il est proposé d'inscrire 10.000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative.

##### **En recettes de fonctionnement :**

- Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : il est proposé d'augmenter les crédits de 122.000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative en section de fonctionnement. Cette

augmentation concerne la dotation de solidarité rurale ainsi que le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

**En dépenses d'investissement :**

- A l'opération 041 « Opérations patrimoniales » : il est proposé d'augmenter les crédits de 10 000€ en dépenses et en recettes (opération d'ordre) afin de constater notamment les remboursements d'avances forfaitaires sur les marchés.
- A l'opération 40 « Eglise » : il est proposé d'augmenter les crédits de 210 000€ dans le cadre de la phase 2 des travaux (Chapelle St Goustan).
- A l'opération 42 « Eclairage Public et effacement de réseaux » : les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont insuffisants. Il convient d'augmenter ces derniers de 20.000€.
- A l'opération 65 « Réseau Eaux Pluviales » : il est proposé d'augmenter les crédits de 50.000€ afin de financer les travaux concernant l'Eglise et la mairie.
- A l'opération 66 « Espace Terre Mer » : il est proposé d'augmenter les crédits de 30.000€ afin de financer les travaux de clôture ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre.
- A l'opération 49 « Parc du Cornoir » : il est proposé de réduire les crédits de cette opération à hauteur de 100.000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative et considérant la non-réalisation sur cet exercice de l'acquisition du terrain prévue au budget primitif.
- A l'opération 68 « Aménagement du centre bourg » : il est proposé de réduire les crédits de cette opération à hauteur de 200 000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative et considérant la non-réalisation sur cet exercice des travaux prévus au budget primitif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. 011- Charges à caractère général</b>				
60612 - Énergie - Électricité		52 000.00		
<b>Ch. 012- Charges de personnel et frais assimilés</b>				
64111 - Rémunération principale		30 000.00		
64131 - Rémunérations		21 000.00		
6453 - Cotisations aux caisses de retraite		9 000.00		
<b>Ch. 74- Dotations, subventions et participations</b>				
74121-Dotation de solidarité rurale				47 000.00
74127-Dotation nationale de péréquation				10 000.00
748388 – Droits de mutation				65 000.00
<b>Ch. 023- Virement à la section d'investissement</b>		10 000.00		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>122 000.00</b>		<b>122 000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

<b>Ch. 021- Virement de la section de fonctionnement</b>				10 000.00
<b>Op. 041 - Opérations patrimoniales</b> 2313 - Constructions		10 000.00		
<b>Op. 041 - Opérations patrimoniales</b> 2313 - Constructions				10 000.00
<b>Op. 40-Eglise</b> 2313 - Constructions		210 000.00		
<b>Op. 42 - Eclairage Public et effacement de réseaux</b> 204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations		20 000.00		
<b>Op. 49 – Parc du Cornoir</b> 2111 - Terrains nus	100 000.00			
<b>Op. 65 - Réseau Eaux Pluviales</b> 2315 - Installations, matériel et outillage techniques		50 000.00		
<b>Op. 68 - Aménagement du centre bourg</b> 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00			
<b>Op. 66 - Espace Terre Mer</b> 21318 - Autres bâtiments publics		30 000.00		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300 000.00</b>	<b>320 000.00</b>		<b>20 000.00</b>
<b>Total GENERAL</b>		<b>142 000.00</b>		<b>142 000.00</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## 74/2022 - ASSOLI – Convention pluriannuelle d’objectifs et de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, par convention conclue pour la période 2019-2022, la commune de Beauvoir sur Mer a confié à l’ASSOLI la mission d’organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l’animation et de l’information pour les jeunes. Il convient de renouveler cette convention pour la période 2023-2026.

Monsieur le Maire propose de confier à cette association la mission d’organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l’animation et de l’information pour les jeunes âgés de 2 ans et demi à 18 ans, et, en contrepartie, de mettre à sa disposition des moyens humains, matériels et financiers pour l’aider à mener à bien ces missions.

Un projet de convention visant à formaliser ce partenariat est actuellement à l’étude pour la période 2023-2026. Il prévoit de la part de la commune les engagements financiers suivants :

« La Commune verse à l’association une subvention annuelle au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse calculée comme suit, et au prorata du nombre de journées par enfant, pour les éléments en gras :

- 4€ par jour et par enfant de Beauvoir sur Mer
- 6€ par journée de camps et par enfant de Beauvoir sur Mer
- **Fournitures non stockables**
- **Entretien de la structure**
- **Un poste administratif**
- **Un poste de cuisinier**

La Commune verse également à l’association une subvention annuelle au titre de ses activités périscolaires calculée comme suit :

- 1€ par heure de périscolaire et par enfant
- Entretien de la structure, dans le cadre du périscolaire uniquement

- *Un poste animateur pour une somme fixée à 7550€*

*Le montant de ces subventions est établi sur la base d'un budget prévisionnel. Une régularisation est effectuée l'année suivante au vu de l'arrêté des comptes (dépenses réalisées et nombre de journées/enfants).*

*La Commune s'engage par ailleurs à subventionner annuellement un programme d'actions établi en commun avec l'ASSOLI.*

*La subvention communale allouée à cet effet se décompose comme suit :*

- *Reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la Commune à hauteur de 51 472 €.*
- *Versement d'un montant réparti entre les communes de Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain sur la base du nombre de jour par enfant de l'année N-1 pour compenser la dégressivité du bonus territoire versé par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, sur l'année 2019 de référence, et en fonction des besoins de l'ASSOLI »*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat à passer avec l'association ASSOLI pour la période 2023-2026 tel que susexposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat à passer avec l'association ASSOLI pour la période 2023-2026 tel que susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 23                      ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **75/2022 - Politique enfance et jeunesse – Convention de partenariat entre les communes membres de l'ex-Pays du Gois et l'ASSOLI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention conclue pour la période 2019-2022, les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais, St Urbain et l'ASSOLI ont formalisé un partenariat contractuel pour la répartition de la prise en charge de la dégressivité des aides de la CAF liées à l'enfance jeunesse et la répartition des frais du véhicule mis à disposition de l'ASSOLI par la commune de Beauvoir sur Mer.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2023-2026.

Par cette convention, les quatre communes s'engagent à prendre en charge conjointement la diminution du montant de l'aide financière annuelle versée par la CAF, en attribuant une subvention de compensation à l'ASSOLI, étant précisé que la répartition de la prise en charge s'opèrera en fonction du taux de fréquentation de l'ASSOLI par les enfants de chaque commune, la fréquentation s'entendant en nombre de journées par enfant.

Par ailleurs, la commune de Beauvoir sur Mer est mandatée par les trois autres communes, lesquelles s'engagent à la rembourser, pour assurer et entretenir le véhicule mis à disposition de l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec les communes de Bouin, Saint-Urbain et Saint-Gervais, et l'association ASSOLI pour la période 2023-2026 tel que susexposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec les communes de Bouin, Saint-Urbain et Saint-Gervais, et l'association ASSOLI pour la période 2023-2026 tel que susposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **76/2022 - ASSOLI - Convention de répartition du loyer**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local de l'OEJ, devenu l'ASSOLI suite à sa fusion avec La Marelle, appartient à la commune, qui en demande un loyer pour son occupation.

Ce loyer était versé par la Communauté de Communes du Pays du Gois jusqu'au 1er janvier 2017, date de rétrocession de la compétence jeunesse aux communes.

Des attributions de compensations ont été définies afin de transférer la charge correspondant à cette compétence aux communes, toutefois, le montant de ces attributions de compensations n'a pas pris en compte le loyer du local de l'ASSOLI.

Il en résulte une perte de loyer pour la commune. Les attributions de compensations ont été revalorisées en 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin, notamment, de tenir compte du montant de ce loyer.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain ont conclu une convention pour la répartition du loyer du local administratif de l'ASSOLI pour la période 2017-2022.

Il convient désormais de conventionner afin de convenir de la répartition du loyer pour les années 2023-2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les quatre communes participant au fonctionnement et au financement de l'ASSOLI, à savoir les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint Gervais et Saint Urbain, se sont accordées sur la répartition du loyer du local de l'ASSOLI, selon la fréquentation des enfants de chaque commune de l'année N-1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention à conclure avec les communes de Bouin, St Gervais et St Urbain pour la répartition du loyer du local administratif occupé par l'ASSOLI pour la période de 2023 à 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec les communes de Bouin, St Gervais et St Urbain pour la répartition du loyer du local administratif occupé par l'ASSOLI pour la période de 2023 à 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **77/2022 - SyDEV – Convention pour extension du réseau électrique – Lotissement les Petites Ardoises**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'extension du réseau électrique pour la réalisation du lotissement les Petites Ardoises situé rue des Écoles.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 7.232,00 € pour un montant total de travaux de 12.053,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2022.EXT.0387 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique pour la réalisation du lotissement les Petites Ardoises situé rue des Ecoles prévoyant une participation communale à hauteur de 7.232,00 € pour un montant total de travaux de 12.053,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **78/2022 - Échange FOURNIER – Remboursement des frais de géomètre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par délibération n°51/2021 en date du 31 mai 2021 de procéder à un échange de terrains avec Madame FOURNIER selon lequel la commune récupère deux parties de la parcelle cadastrée section AB n°146, située 207 rue du Port, une première de 8m<sup>2</sup> afin de régulariser l'accès à la parcelle cadastrée section AB n°216 appartenant à la commune et une seconde de 6 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de l'abribus, et selon lequel Madame FOURNIER récupère en échange un terrain situé à l'Est de sa propriété, de 503 m<sup>2</sup> afin d'agrandir son terrain, cette partie de la parcelle étant difficilement exploitable en l'état.

Il était convenu par ladite délibération que Madame FOURNIER prenne en charge les frais d'acte et que la commune prenne en charge les frais de géomètre.

Or, Madame FOURNIER a réglé une facture de géomètre relative au bornage des parcelles cadastrées section AB n°146 et 216.

Il convient de procéder au remboursement de Madame FOURNIER de ladite facture pour un montant de 606,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°51/2021 en date du 31 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au remboursement de Madame FOURNIER d'un montant de 606,00 € pour le paiement d'une facture de géomètre dans le cadre de l'échange susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **79/2022 - Lotissement Bel Horizon - Acquisition des espaces communs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°05/2019 du 21 janvier 2019, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement Bel Horizon, sis route de la Roche sur Yon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans ladite convention, signée le 23 janvier 2019 avec le lotisseur, la Société NEWLAND, sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AT n°243 pour 1257 m<sup>2</sup> (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AT n°244 pour 104 m<sup>2</sup> (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AT n°245 pour 40 m<sup>2</sup> (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AT n°246 pour 320 m<sup>2</sup> (Liaison douce)
- Parcelle cadastrée section AT n°247 pour 135 m<sup>2</sup> (Voirie)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, et téléphonique, tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement Bel Horizon du 23 janvier 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles constitutives des espaces communs du lotissement Bel Horizon situé Route de la Roche sur Yon cadastrées section AT n°243 pour 1.257 m<sup>2</sup>, AT n°244 pour 104 m<sup>2</sup>, AT n°245 pour 40 m<sup>2</sup>, AT n°246 pour 320 m<sup>2</sup> et AT n°247 pour 135 m<sup>2</sup>
- Précise que ce transfert s'opère gratuitement
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                      OUI : 23                      ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **80/2022 - Chemin du Petit Cornoir – Modification de la dénomination**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la dénomination du Chemin du Petit Cornoir pour la transformer en Rue du Petit Cornoir.

Cette voie est en effet située en zone urbanisée, bâtie de part et d'autre et aménagée de trottoirs.

Ce changement mettra en cohérence la dénomination de la voie avec ses caractéristiques qui relèvent d'une rue et non plus d'un chemin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la dénomination du Chemin du Petit Cornoir comme suit :
  - o Rue du Petit Cornoir

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **81/2022 - Vendée Numérique – Convention d’occupation temporaire du domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il convient de mettre à disposition du Groupement d’Intérêt Public Vendée Numérique une emprise foncière de 0,6 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AH n°275 située rue St Nicolas, afin que Vendée Numérique y fasse installer les infrastructures nécessaires au développement de la fibre (armoires, fourreaux, câbles, chambre et dalle).

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’approuver et de l’autoriser à signer la convention d’occupation temporaire du domaine privé à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’approuver la convention d’occupation temporaire du domaine privé à conclure avec le Groupement d’Intérêt Public Vendée Numérique pour la mise à disposition par la commune d’une emprise foncière de 0,6 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AH n°275 située rue St Nicolas dans le cadre du déploiement de la fibre
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **82/2022 - SAUR – Service public de l’assainissement collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, en 2017, le service public de l’assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu’autorité délégante, la collectivité a l’obligation d’établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document a notamment pour but d’assurer l’information du public. Il est consultable en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l’assemblée le RPQS 2021, aux fins d’adoption.

Le rapport fait notamment état des données suivantes : 2294 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s’étend sur 36,7 kilomètres linéaires, une station d’épuration d’une capacité de 8000 équivalents-habitants, 18 postes de relevage.

Au 1er janvier 2021, le prix TTC du service s’élevait à 3,21 € / m<sup>3</sup>, contre 3,17 € / m<sup>3</sup> au 1er janvier 2020, pour une consommation d’eau de l’ordre de 120 m<sup>3</sup> par an.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif des eaux usées pour l’année 2021



- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **83/2022 - SAUR – Service public de l’assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel d’activités 2021 du délégataire**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, en tant que délégataire du service public de l’assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d’activités dont l’assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les principales données du rapport de l’organisme privé pour l’année 2021, étant précisé que l’intégralité du rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activités 2021 de la SAUR sur le service public de l’assainissement collectif.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d’activités 2021 de la SAUR sur le service public de l’assainissement collectif des eaux usées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **84/2022 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Rapport annuel sur la gestion des déchets 2021**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes compétente en matière d’élimination des déchets doit transmettre chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d’élimination des déchets qui doit faire l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l’année 2021, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activités 2021 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l’année 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

### **85/2022 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Service public de l’assainissement non collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la communauté de communes Challans Gois Communauté a en charge le service public de l’assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

A ce titre, elle a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2021, qu'elle a transmis à ses communes membres, lesquelles sont invitées à en prendre acte et à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le service public de l'assainissement non collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le service public de l'assainissement non collectif des eaux usées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

DATE	N°	OBJET
13/09/2022	122	Décision de non préemption 4 rue du Petit Train
13/09/2022	123	Décision de non préemption 34 rue des Peupliers
13/09/2022	124	Décision de non préemption 8 rue du Groupe Scolaire
13/09/2022	125	Décision de non préemption Rue du Chêne Vert
13/09/2022	126	Décision de non préemption 8 impasse de la Yole
27/09/2022	127	Décision de non préemption 215 rue du Port
27/09/2022	128	Décision de non préemption 62 rue Henri Geoffroy
27/09/2022	129	Décision de non préemption chemin de la Chèvre
27/09/2022	130	Décision de non préemption 31 B avenue des Moulins
27/09/2022	131	Décision de non préemption Fief de Moulin
27/09/2022	132	Décision de non préemption 5 rue de l'Héridon
27/09/2022	133	Décision de non préemption 4 allée de la Foliette
04/10/2022	134	Marché de travaux d'urgence et de mise en sécurité sur la chaufferie, la sacristie Sud et la chapelle St Goustan de l'église St Philbert de Beauvoir sur Mer - Décision d'attribution
11/10/2022	135	Décision de non préemption Le Fief Commun
11/10/2022	136	Décision de non préemption 10 rue de l'Héridon

11/10/2022	137	Décision de non préemption 8 rue de la Baudrie
11/10/2022	138	Décision de non préemption 8 impasse de la Frégate

**Lecture des remerciements pour l'attribution d'une subvention :**

- de la part d'Atlantic Basket Club Belvéryn

**Lecture des remerciements :**

- de la part de la famille ORSONNEAU suite au décès de Rémi ORSONNEAU
- de la part de la famille BROSSARD suite au décès de Marie-Jo BROSSARD
- de la part de la famille JALABER suite au décès de Paula JALABER

**Subvention pour fourniture scolaire**

M. le Maire lit le courrier envoyé à Challans Gois Communauté pour la mise en place par Challans Gois Communauté de subvention pour les collégiens du territoire.

M. le Maire lit la réponse de Challans Gois Communauté : l'impact financier sera étudié par Challans Gois, et soulevé en bureau communautaire.

**Piscine intercommunale de Beauvoir Sur Mer**

M. le Maire lit le courrier envoyé à Challans Gois Communauté au sujet des horaires trop restrictifs d'ouverture de la piscine de Beauvoir Sur Mer.

M. le Maire lit ensuite la réponse de Challans Gois Communauté : ce volume horaire est conforme au cahier des charges mais une réflexion sera faite sur la modification des horaires et jours d'ouverture au public pour permettre à un maximum de personnes d'y accéder, notamment en soirée ou le week-end.

Alizée POTIER fait remonter que les écoliers n'ont pas pu aller à la piscine de Beauvoir Sur Mer.

M. le Maire répond que les créneaux non réalisés seront récupérés au printemps 2023.

**Economie d'énergie**

M. le Maire présente les décisions qui seront mises en œuvre pour la réduction de la consommation d'énergie :

- Eclairage public : réduit de 21h à 6h30
- Eclairage de Noël : réduit au centre-ville et aux 4 ronds-points du 16/12/2022 au 08/01/2023
- Chauffage : baisse de la température dans les salles :
  - - 1°C à l'école, mairie et ASSOLI
  - - 2°C dans la salle de danse
  - - 3°C dans le dojo et la salle de basket, salle de tennis
  - - 2°C dans la salle polyvalente

**Projet de Parc National Naturel en zone humide**

M. le Maire lit la lettre de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable envoyée le 4 octobre 2022 au Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Par cette lettre, l'Etat indique que 18 sites, dont celui du Marais breton-baie de Bourgneuf, ont été répertoriés pour la valeur de leurs zones humides et propose de rencontrer les acteurs du territoire lors d'une visite d'immersion sur le terrain des inspecteurs, prévue les 17 et 18 octobre 2022.

M. le Maire précise que le projet n'existe pas. Le rapport sera rendu fin d'année 2022 à l'Etat par les inspecteurs du ministère.

M. le Maire lit ensuite le communiqué de presse du Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf suite au débordement de la manifestation du 17 octobre 2022.

Le communiqué de presse du Syndicat mixte n'a pas encore été publié dans la presse.

M. le Maire regrette que la manifestation du 17 octobre 2022 soit devenue incontrôlable.

Il s'est dit beaucoup de choses complètement fausses sur les réseaux sociaux.

### **Bibliothèque / Ludothèque « le 3 »**

Alizée POTIER rappelle que du 06 novembre 2022 au 26 mars 2023, la bibliothèque/ludothèque sera ouverte le dimanche matin de 10h à 12h.

### **Conseil des Sages**

Bertrand GRONDIN annonce une réunion soit le 8 soit le 9 novembre.  
Une réponse des membres de la commission est attendue pour mercredi.

### **Commission économique**

Bertrand GRONDIN annonce la réunion de la commission économique le 16 novembre 2022 à 18h30

### **Projet implantation d'un Lidl**

Certains commerçants sembleraient favorables à l'implantation du Lidl sur la commune.  
M. le Maire souhaite rencontrer les commerçants à ce sujet.

### **Tourisme**

Bertrand GRONDIN demande la création d'un groupe de travail sur le tourisme.  
Sophie BRIEÉ, M. le Maire, Bertrand GRONDIN, Denis TESSON, Béatrice KARPOFF, Pascal BOURDIN, Pascal RETUREAU, Michel SANCHEZ en feront partis.

### **Téléthon**

Sophie BRIEÉ sollicite les élus pour être présent le jour du téléthon pour tenir un stand ou autre.

### **Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**

Denis TESSON annonce qu'un questionnaire est distribué avec la dernière Aluette sur l'ABS.  
Le CCAS a décidé de réaliser son ABS afin de faire un état des lieux de la commune au niveau social et sociétal.  
Le questionnaire pourra donner des indices pour proposer de nouvelles choses à la population.  
Le questionnaire est individuel, les réponses seront analysées par le cabinet CEAS, c'est anonyme.  
Denis TESSON demande aux élus d'inciter les gens à répondre au questionnaire.

### **Entretien voirie**

Stéphane DELAPRE demande si le budget sera augmenté pour réparer les gros trous en sortie de Beauvoir Sur Mer.  
Le Département est-il prévenu ?

### **Câble électrique enterré**

André BURGAUD demande si un contrôle de la profondeur des câbles électriques est fait. Un tracteur s'est pris dans un câble de 20 000 volts qui n'était pas assez profond.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h58

**Le Maire**

Jean-Yves BILLON



**Le Secrétaire de séance**

Pascal BOURDIN

